

2024
2025



LYCEE PRIVE SAINT SAUVEUR – REDON

Charte de vie des étudiants

Etre Etudiant au Lycée Saint Sauveur



C'est se former au travail en autonomie et au travail de groupe. C'est avoir une attitude responsable dans le déroulement des formations, gage de réussite aux examens, à l'insertion professionnelle ou à la poursuite des études.

Coordination du BTS :

Pascal CHOIRAL
bts@lycee-saint-sauveur-redon.eu

La formation assurée sous la responsabilité du Lycée Saint-Sauveur est globale. Par son processus pédagogique, elle doit permettre une progression vers des responsabilités professionnelles et humaines. En s'inscrivant, l'étudiant accepte de ce fait, l'ensemble des activités nécessaires à sa formation et ses modalités. Il s'oblige à respecter les règles et contraintes d'organisation de la vie collective.

Les étudiants du Lycée Saint-Sauveur appartiennent à une communauté dont ils s'engagent à respecter l'esprit et la charte de vie.

Pour permettre une vie harmonieuse en collectivité, les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté sont fixés dans le respect d'autrui et de sa liberté, le respect du matériel, du cadre extérieur et des locaux qui sont à disposition de tous.

L'inscription dans l'établissement implique l'engagement de chaque étudiant à respecter cette charte de vie étudiante.

DROITS ET DEVOIRS DES ETUDIANTS

Comme tous les membres de la communauté du lycée, les étudiants ont des **devoirs** et des **droits** qui correspondent à leur statut.

Chacun doit pouvoir travailler dans le calme et la sérénité. La première condition d'un travail fructueux est le **respect absolu de l'assiduité et de la ponctualité par tous.**

1. Les devoirs et les obligations

L'efficacité pédagogique exige de l'étudiant :

- ⇒ le respect de la personne, des compétences et de la fonction des enseignants et de tous les membres de l'équipe éducative;
- ⇒ le respect de l'identité propre et du projet de formation de chacun des étudiants ;
- ⇒ le respect des règles de fonctionnement de la classe toute entière.

Pour progresser chaque étudiant doit :

- être assidu et ponctuel,
- apporter le matériel et les différentes productions demandés ;
- respecter les consignes et les dates données ;
- tenir compte des corrections, des remarques et des conseils des enseignants ;
- faire preuve d'un état d'esprit positif et collaboratif.

2. Les droits

Tout étudiant a droit :

- au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience ;
- à un suivi pédagogique et éducatif attentif, rigoureux et équitable ;
- à la culture, par tout moyen mis à sa disposition par le lycée ;
- à l'écoute auprès de l'interlocuteur de son choix ;
- en cas de conflit, à l'arbitrage d'une instance compétente dans le cadre de la charte de vie étudiante.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. Horaires

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, suivant un emploi du temps communiqué à l'avance. L'horaire est compris entre **8h00 et 17h10**. L'étudiant ne prendra pas d'engagements extérieurs dans ces créneaux. Chacun doit prendre ses dispositions pour les prises de rendez-vous en fonction du calendrier scolaire.

2. Mouvements et sorties

L'étudiant, quand il sort de l'établissement par la porte de sortie principale, doit **impérativement présenter sa carte d'identité scolaire** à l'assistant d'éducation présent à la porte ou à la personne présente à l'accueil.

Si l'étudiant doit effectuer un déplacement avec son propre véhicule dans le cadre de sa formation, il doit vérifier auprès de sa compagnie d'assurance qu'il est bien couvert pour des déplacements sur temps scolaire et qu'il est assuré pour le transport voyageur.

Pour les déplacements sur le temps de cours pour une activité, un rendez-vous, l'étudiant doit faire signer un ordre de mission par le responsable des BTS et en informer le bureau de la vie scolaire.

3. Ponctualité

L'étudiant en retard doit **impérativement se présenter au bureau de la vie scolaire, pour se faire délivrer un billet d'entrée en cours.**

Des retards répétés conduiront le cadre d'éducation en accord avec le responsable des BTS à prévenir la famille et à prendre des mesures disciplinaires adaptées aux situations.

Les pannes de véhicule ou de réveil ne sont, en aucun cas, des retards justifiés.

4. Assiduité

Les cours sont obligatoires. L'assiduité est un élément d'appréciation lors des bilans et conseils de classe, par l'équipe pédagogique. **Il est donc nécessaire d'arriver 5 minutes avant**, pour être à proximité de la salle de cours aux sonneries de 8h et de 13h15.

Un récapitulatif des absences et retards pour chaque étudiant sera fait régulièrement. En fonction du nombre d'absences ou retards, le responsable des BTS et/ou le cadre d'éducation informera la famille et pourra procéder à une sanction.

L'étudiant doit assister à tous les cours, les stages et divers événements proposés en dehors des heures de cours (salons, portes ouvertes, conférences...).

Il doit respecter les dates de vacances prévues dans la formation : aucun départ anticipé ou retour retardé est accepté.

☞ Toute **absence**, lorsqu'elle est **prévisible** doit être signalée auprès du responsable des BTS et au bureau de la vie scolaire. A son retour l'étudiant doit se présenter au bureau de la vie scolaire avant la 1^{ère} heure de cours avec son **justificatif d'absence***.

☞ Dans le cas d'une **absence non prévisible**, l'étudiant doit prévenir obligatoirement le bureau de la vie scolaire **avant 10 h le matin** et **14 h l'après-midi** au **06.88.22.25.81** ou **02.99.71.69.21** ou **SMS** ou **APPEL** ou **EMAIL (cpe@lycee-saint-sauveur-redon.eu)**. Celle-ci devra être notifiée et accompagnée d'un justificatif* au bureau de la vie scolaire dès son retour.

☞ Une **absence pendant un contrôle groupé** ou tout autre devoir sera sanctionnée par un 0/20 à moins d'une justification officielle* obligatoire apportée le jour même du retour et présentée au bureau de la vie scolaire.

☞ La régularisation des absences et des retards doit se faire au plus tard dans la journée qui suit le retour. Les devoirs rattrapés se feront hors temps scolaires. **Une absence à un devoir de rattrapage planifié entrainera une note de 0/20.**

➤ **Toute absence qui ne sera pas justifiée dans la journée de retour restera définitivement injustifiée.**

➤ **Tout étudiant présent dans l'établissement est tenu d'y rester jusqu'à l'heure de la fin de ses cours, sauf autorisation préalable exceptionnelle.**

** **Justificatif d'absence** : présentation d'une pièce officielle : certificat médical – convocation – attestation – acte de décès. A défaut, l'absence sera considérée comme injustifiée.*

LA VIE COLLECTIVE

Le lycée est un lieu de vie collective. Tout étudiant a le droit au respect, à la protection contre toutes formes de violence, de discrimination, quelles qu'elles soient.

La personne en formation a le devoir de n'utiliser aucune violence verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer à aucun propos ou acte de caractère discriminatoire se fondant sur le sexe, la religion ou les origines, et de respecter les lycéens, étudiants et l'ensemble du personnel du lycée. L'attente dans les couloirs, devant les salles de cours, se fait dans une posture décente : debout et dans le calme.

1. Respect de soi et des autres : la tenue

Chaque personne en formation est libre de s'habiller selon ses goûts dans la limite de la décence et du savoir-vivre (pas de short, pas de tenue de plage, pas de jogging, pas de tenue de sport...).

2. Usage de certains biens personnels: téléphone, lecteur MP3, écouteurs, tablettes, enceintes bluetooth,...

Les téléphones portables et tout autre objet de ce genre doivent être obligatoirement mis hors service et rangés dans les sacs pendant les cours, sauf si l'enseignant les autorise pour, par exemple, une activité pédagogique. En dehors des salles de cours, il est autorisé d'envoyer ou de consulter ses messages. Les conversations téléphoniques ont lieu à l'extérieur des bâtiments et de façon discrète. C'est une question de respect des autres et de savoir vivre. Le non respect de ce fonctionnement pourra entraîner la confiscation de ces appareils.

3. Tabac

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 et au décret d'application n°2006-1386 du 15 novembre 2006 l'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Aux pauses du matin et de l'après-midi, il est toléré que les étudiants sortent du lycée pour fumer. Les sorties se font alors uniquement par le bas du bâtiment H. L'ouverture et la fermeture des portes HOS5 et HOS2 sont assurées par les professeurs d'informatiques. Les étudiants ne sont alors plus sous la responsabilité de l'établissement en cas d'accident. Ce règlement s'applique aussi pour la cigarette électronique. Les sorties par l'entrée principale ne sont possibles qu'une fois les cours terminés après chaque demi-journée, avec éventuellement l'obligation de présenter la carte d'étudiant.

4. Alcool et Stupéfiant

Dans un souci de santé publique et afin de maintenir la qualité du travail de chacun, l'offre, la consommation et la possession d'alcool et/ou de stupéfiants sont interdites dans l'enceinte du lycée. Toutes ces opérations constituent, en effet, des délits.

Loi n°92 du 16 décembre 1992 et article L628 du code de la santé publique.

Tout trafic au sein de l'établissement ou à sa périphérie immédiate fera l'objet d'un signalement aux autorités de police et de gendarmerie.

Toute personne entrant dans l'établissement dans un état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera sanctionnée.

5. Respect des locaux et du mobilier

Chacun est appelé au respect du travail des personnels, des locaux (notamment au respect de la propreté) et des matériels.

Il n'est pas autorisé de manger dans les salles de travail, les salles de cours ni dans les couloirs. Il en est de même pour les boissons. Une petite bouteille d'eau peut être tolérée si elle est utilisée avec discrétion.

Toute dégradation de matériel donnera lieu à enquête et le responsable sera contraint d'indemniser le lycée.

Chaque personne en formation devra se conformer aux dispositions prévues dans la charte informatique et dans le règlement du lycée.

6. La sécurité

Chaque personne est appelée à respecter strictement les consignes de sécurité afin d'éviter les accidents ou d'en limiter les conséquences. Les consignes d'évacuation sont affichées dans les salles de cours. Il est indispensable que tous les usagers de l'établissement en prennent connaissance et les appliquent rigoureusement. Des exercices d'évacuation des locaux (alerte incendie) sont organisés. Les consignes à observer sont affichées très largement dans le lycée.

7. Utilisation des salles informatiques

L'utilisation des salles informatiques se fait dans le respect de la charte informatique du lycée qui doit être signée. Après utilisation des postes et avant de quitter la salle, les étudiants doivent s'assurer que la salle est en ordre, que les ordinateurs sont éteints ainsi que l'imprimante.

DISCIPLINE

Tout personnel de l'établissement est investi par rapport à tout étudiant d'une responsabilité éducative générale. Son intervention lors d'un incident dont il se trouve le témoin est donc nécessaire et légitime.

Tout manquement aux règles de l'établissement sera consigné dans le dossier individuel de l'étudiant.

SANCTIONS

Tenant compte des faits et des circonstances, une sanction est prise sans suivre obligatoirement l'ordre de classement ci-après. Les sanctions susceptibles d'être prises suivant le degré de la faute sont les suivantes :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion provisoire
- Exclusion définitive

Toute sanction sera motivée et notifiée par écrit à l'étudiant.

*« La Charte de Vie des Etudiants est à la fois éducative,
normative et informative.
Elle est un engagement personnel de chaque étudiant.
Cette Charte de Vie demeurera en vigueur pendant toute la durée
de votre formation au Lycée Saint-Sauveur ».*

<u>NOM :</u>	<u>Prénom :</u>
<u>Date :</u>	<u>Signature :</u> (précédé de la mention manuscrite « lu et accepté »)
<u>Classe :</u>	